Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° 2023/051

OBJET : **Le Jourdain de demain – Etude urbaine et de programmation en vue de sa requalification** **Orientations et plan de financement**		
Date de convocation : **20 juin 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **03 juillet 2023**

L'an **2023, le 26 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

La Ville de Graulhet souhaite poursuivre son changement d'image en s'intéressant à l'espace majeur de son centre : les places du Jourdain et du Château, véritable poumon de vie de la cité.

En effet, après avoir investi sur la reconquête des sites industriels, la réhabilitation d'équipements et la rénovation des quartiers sensibles, la ville porte ses efforts sur l'ensemble du centre-ville, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Pour accompagner et poursuivre les opérations de requalification des bâtis dégradés et notamment celle de l'Ilot du Gouch, toute une réflexion est nécessaire autour du rôle et du devenir des espaces publics, qu'ils soient identifiés comme majeurs ou de proximité.

Outre l'habitat, composante essentielle de la ville, il convient de se pencher sur d'autres dynamiques qui interagissent, façonnent l'espace et véhiculent au dehors, l'image de la ville : l'activité économique notamment commerciale, les modes de déplacements, les usages, la qualité esthétique des lieux urbains et des façades, la gestion des eaux pluviales, celle des déchets, la sécurité et l'accessibilité ...

Les espaces publics sont en première ligne. Car ce sont autant de questions dont l'impact est indéniable et dont l'usager comme la puissance publique sont les garants.

C'est ainsi que la requalification de l'espace du Jourdain et du Château marqué par sa situation dans la ville, ses dimensions et ses usages constitue l'une des priorités de l'équipe municipale pour les années à venir. Cette requalification, objet de beaucoup de discussions et de projections devient une nécessité. Un premier travail a été réalisé avec FOCCAL sur certaines cellules commerciales et sur une esquisse architecturale des façades.

Les enjeux de développement durable, la confrontation avec les conséquences du dérèglement climatique nous obligent. Penser l'aménagement urbain conduit à penser une nouvelle génération d'espaces, intégrateurs des modes de déplacements doux, des matériaux perméables, de mobilier urbain adapté, de dispositifs économes en énergie, de gestion différenciée dans les plantations et l'entretien, etc…

Les réflexions qui seront menées devront aboutir à un projet pensé pour le bien vivre collectif, pour des usages quotidiens renouvelés et en associant les différents acteurs : habitants, commerçants, utilisateurs au sens large. La participation des publics sera un vecteur important de ce projet.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, la collectivité a décidé d'adhérer à la SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction), experte en ingénieries complexes de constructions, d'aménagements et de renouvellements urbains.

Dans ce cadre, ladite SPL est à même de conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre des projets.

La commune souhaite faire appel à ses compétences pour l'accompagner dans la réflexion complexe et aux multiples facettes que constituent les places du Jourdain et du Château en interaction forte avec les sites voisins (Ilot du Gouch, Panessac et le SPR, les berges du Dadou, le pôle administratif et les tiers lieux, l'hypercentre-ville, etc…)

C'est ainsi qu'une mission sera confiée à la structure ARAC afin de réaliser une étude de faisabilité pour la requalification de l'espace du Jourdain/Château. Selon le contrat figurant en annexe de la présente délibération, celle-ci se décomposera en deux phases principales :

- D'une part une phase d'état des lieux et de diagnostic qui amènera l'équipe à proposer deux scénarios d'aménagement qui intègreront les dispositions nécessaires à la création d'espaces publics résilients de nouvelle génération,
- D'autre part, une phase de faisabilité avec la production d'une esquisse de l'aménagement futur

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Des rencontres seront programmées avec les parties prenantes, des ateliers et réunions publiques accompagneront cette étude. Une préfiguration insitu du projet sera réalisée. La durée de cette étude est fixée à 8 mois hors périodes de validation.

Pour ancrer cette étude au plus près de la réalité de terrain, les contraintes techniques seront intégrées et feront l'objet de missions complémentaires auprès de professionnels indépendants : étude de sols, diagnostic amiante, expertise sonore et visuelle des végétaux, …

L'ensemble permettra d'approcher un coût prévisionnel de travaux en plusieurs tranches le cas échéant et de lancer une mission de maitrise d'œuvre dont la forme restera à déterminer.

L'Europe, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, partenaires institutionnels à travers plusieurs dispositifs contractuels seront sollicités pour accompagner cette importante opération, action phare de la présente mandature.

L'échéancier engage la collectivité sur 5 à 7 ans.
Cette étude en est la première étape, essentielle et indispensable.

Le budget se répartit en deux volets :

- d'une part l'étude urbaine de faisabilité et de programmation conduite par l'ARAC pour un montant de 147 130€ HT soit 176 556€ TTC
- d'autre part, les diagnostics techniques complémentaires pour un montant de 10 295€ environ soit 12 354€ TTC

Le plan de financement prévisionnel de cette étude figure en suivant.

Il convient de noter qu'une version ajustée sera produite dès lors que la phase opérationnelle sera enclenchée (maitrise d'œuvre et travaux). Elle fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER les termes du contrat de commande de prestations intellectuelles figurant en annexe de la présente délibération.

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de la présente étude et prestations complémentaires tel que figurant au tableau ci-annexé.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de commande de prestations intellectuelles.

- D'AUTORISER Monsieur le maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Contrat de prestations intellectuelles

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE DU JOURDAIN (PLACES DU JOURDAIN ET DU CHATEAU) POUR LA COMMUNE DE GRAULHET

LE JOURDAIN DE DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

CONTRAT CONCLU ENTRE

La Commune de Graulhet
Place Elie Théophile
81300 Graulhet
Représentée par son Maire en exercice Monsieur AZNAR Blaise, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du xx/xx/xxxx.
(ci-après désignée « **La Commune de GRAULHET** »)

d'une part,

ET

La SPL ARAC Occitanie – Site Ouest
Société anonyme publique locale au capital de 1 830.000,00 €, dont le siège social est à Toulouse (31400) 55 Avenue Louis Bréguet, identifiée au SIREN sous le numéro 533 969 457 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse,

Représentée par Monsieur Aurélien JOUBERT agissant, en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, en date du 11 mars 2020 avec effet au 23 novembre 2020.
(ci-après désignée « **SPL ARAC**»)

d'autre part,

AYANT POUR OBJET UNE PRESTATION INTELLECTUELLE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La SPL ARAC Occitanie (« SPL ARAC ») est une société publique locale soumise au régime institué par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

SPL ARAC est une société anonyme dont le capital social est détenu à 96.6% par la Région Occitanie.

La Commune de Graulhet est également actionnaire de la SPL.

Dans ce contexte, la Commune de Graulhet sollicite la SPL ARAC en vue de l'exécution de prestations objet du présent contrat.

Il est rappelé que la relation contractuelle entre la Commune de Graulhet et la SPL ARAC s'inscrivant dans le cadre d'une « quasi régie », les dispositions du code de la Commande Publique créé par la voie de l'ordonnance n°2018-1074, du 26 novembre 2018 portant partie législative et par la voie du décret n°2018-1075, du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, et entré en vigueur le 1er avril 2019 ne lui sont pas applicables conformément aux dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour répondre à ses objectifs de développement et d'aménagement urbain, la SPL ARAC a signifié à la Commune de Graulhet une proposition globale chiffrée.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

La Commune de Graulhet et SPL ARAC se sont rapprochées afin de formaliser les termes de leur engagement dans le présent contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Contexte

La Ville de Graulhet souhaite poursuivre son changement d'image en s'intéressant à l'espace majeur de son centre : les places du Jourdain et du Château, véritable poumon de vie de la cité.

Opération majeure inscrite à la feuille de route du mandat municipal, cette action fait partie intégrante du programme Petites Ville de Demain et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Elle entre en résonnance avec le dispositif Fonds Vert de l'Etat et les objectifs du Contrat Territorial Occitanie au titre de l'aménagement et de la qualification des espaces publics résilients.

En effet, les enjeux de développement durable, la confrontation avec les conséquences du dérèglement climatique obligent la Commune de Graulhet à repenser l'aménagement urbain avec une nouvelle génération d'espaces, intégrateurs des modes de déplacements doux, des matériaux perméables, de mobilier urbain adapté, de dispositifs économes en énergie, de gestion différenciée dans les plantations et l'entretien, etc...

Outre l'activité commerciale et l'habitat, composantes essentielles de la ville sur l'espace du Jourdain, il convient également de se pencher sur d'autres dynamiques qui interagissent, façonnent l'espace et véhiculent au dehors, l'image de la ville : les modes de déplacements alternatifs, la qualité esthétique et écologique des lieux urbains, les modalités techniques de mise en œuvre, (gestion des eaux pluviales, des déchets, différenciée, accessibilité, sécurité, ...)

C'est ainsi que la requalification de l'espace du Jourdain et du Château marqué par sa situation dans la ville, ses dimensions et ses usages, objet de nombreuses discussions et projections est une priorité. Un premier travail a été réalisé avec la SAS FOCCAL, foncière de revitalisation des centres anciens, sur certaines cellules commerciales et sur une esquisse architecturale des façades.

Désormais, une réflexion globale est à mener. Elle devra aboutir à un projet pensé pour le bien vivre collectif, pour des usages quotidiens renouvelés et en associant les différents acteurs : habitants, commerçants, utilisateurs au sens large.

Cette réflexion prendra la forme d'une étude de faisabilité qui permettra à la Commune de connaître les conditions d'aménagement du secteur pour répondre aux objectifs prioritaires de développement durable et de renaturation. Compte tenu de la complexité du site et de ses composantes, les modalités juridiques et financières d'aménagement seront étudiées.
Le présent contrat porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification de l'espace du Jourdain (places du Jourdain et du Château) afin de s'adapter au changement climatique et aux nouveaux modes de vie.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Il comporte la réalisation des prestations définies ci-après (article 3), faisant partie du domaine de compétences et d'intervention de la SPL ARAC conformément à ses statuts.
La mission sera décomposée en 2 phases :

- Phase 1 : état des lieux / diagnostic / scénarios d'aménagement
- Phase 2 : étude de faisabilité

ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent contrat sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- Le présent contrat et ses annexes à savoir :
  - Annexe 1 – Offre de la SPL ARAC
  - Annexe 2 – RIB et Assurance SPL ARAC

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G. – PI) approuvé par arrêté ECOM2106874A du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES

Pour l'exécution de la prestation, la SPL ARAC réalisera la mission suivante : **Diagnostic et étude de faisabilité pour la requalification de l'espace du Jourdain (phases 1 et 2)**

La mission est organisée en phases, définies comme suit :

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC / SCENARIOS D'AMENAGEMENT

Cette étape consiste à réaliser :

- Une identification des fonciers existants et de leurs enjeux
- Un recueil des activités existantes
- Une analyse typologique de l'état de lieu de l'existant
- Une analyse des structures et des accroches paysagères
- Une analyse typologie / morphologie de l'espace public
- Une analyse des accroches urbaines et du fonctionnement
- Un état des lieux des existants (identification des réseaux, état, capacité, positionnement), des voiries et équipements existants
- Une pré étude hydraulique
- Une analyse critique du fonctionnement et de l'équilibre du système circulatoire tous modes sur le périmètre élargie
- Une analyse critique des pratiques en stationnement sur le périmètre opérationnel
- Une animation d'une promenade nocturne
- Des rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoirs, entretiens et analyses sensibles des lieux

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

- Un atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement
- Des fiches de synthèse

A l'issue de cette Phase 1, la SPL ARAC produira 2 scénarios d'aménagement coordonnés sur tous les volets de la mission.

PHASE 2 : ETUDE DE FAISABILITE

Cette étape consiste à réaliser une esquisse intégrant :

- Traitement urbanistique des espaces publics et paysager du projet, Implantation du marché
- Gabarit des voies, du réseau viaires, modes doux
- Intégration du stationnement et définition des ambiances paysagères
- Mobilités : caractéristiques techniques des voies, hiérarchisation et partage de l'espace public en fonction des modes ciblés, réorganisation (aménagement et gestion) du stationnement;
- Définition des principes généraux des réseaux projetés, Stratégie de gestion des eaux pluviales
- Sur le volet mobilité, Optimisation du projet en collaboration avec les autres membres du groupement en fonction des dysfonctionnements constatés, des besoins et contraintes identifiés et des orientations de la collectivités
- Etablissement du coût prévisionnel des travaux
- Présentation/exposition du scénario choisi, si possible sur le site du projet, avec préfiguration à la rubalise

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT, DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET REMISE DES LIVRABLES DES PHASES 1 et 2

4.1 Durée du contrat

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée à **8 mois** à compter de la date de notification du présent contrat par la Commune de Graulhet.

La SPL ARAC transmettra par tout moyen permettant de donner date certaine, les documents, nommés ci-après « livrables » rendant compte du travail réalisé sur les différentes phases des prestations.

- Livrable phase 1 :
  - Pièces écrites : cahier d'analyse de site, note de description du scénario envisagé
  - Pièces graphiques : état des lieux, plans de principe d'aménagement
  - Pré chiffrage

- Livrable phase 2 :
  - Pièces écrites : cahier de présentation du scénario
  - Pièces graphiques : esquisse de l'aménagement
  - Estimation sommaire
  - Montage d'opération

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Dans le cadre du présent contrat, les livrables définis ci-avant sont à transmettre impérativement, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 13, dans les délais précisés à l'article 4 ci-après.

4.2 Délais d'exécution des prestations et remise des livrables.

Phase	Délais d'exécution	Remise des livrables
Phase 1 :	**4 mois** à compter de la date de notification du présent contrat par la Commune de Graulhet	Remise prévue en **fin décembre 2023**
Phase 2 :	**4 mois** à compter de la date de notification de démarrage de la présente phase par la Commune de Graulhet, après validation de la phase 1	Remise du rapport de fin de phase prévue **fin juin 2024**

Il est à noter que les livrables de chaque phase devront être remis sous la forme suivante : **1 exemplaire numérique** sous format pdf et tableau de bord au format .xlsx**.....**

Il est précisé que ces délais d'exécution, ne comprennent pas les délais de réception (expresse ou tacite) par la Commune de Graulhet des prestations remises par la SPL ARAC à l'issue de chaque phase.

ARTICLE 5 : PROLONGATION DE DELAIS

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la Commune de Graulhet à la SPL ARAC lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de cette dernière fait obstacle à l'exécution d'une prestation dans le délai prévu par le présent contrat ou la décision de démarrage de phase. Il en est ainsi notamment si cette clause est le fait de la Commune de Graulhet ou provient d'un événement ayant le caractère de la force majeure.

Le délai ainsi prolongé aura, pour l'application du contrat, les mêmes effets que le délai contractuel. La prolongation n'entraînera en aucun cas une augmentation du montant de la rémunération.

Toute demande de prolongation du délai d'exécution par la SPL ARAC devra être présentée à la Commune de Graulhet par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la date à laquelle ces causes sont survenues, en précisant les motifs pour lesquels l'exécution des prestations ne peut être assurée dans le délai contractuel, et indiquant la durée de prolongation sollicitée.
La Commune de Graulhet notifie par écrit sa décision dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande formulée par la SPL ARAC.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE RECEPTION DES PRESTATIONS

6.1 Opérations de vérification

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à la Commune de Graulhet de contrôler notamment que la SPL ARAC :

- A mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées,
- A réalisé les prestations définies dans le présent contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles

6.2 Délai de vérifications :

La Commune de Graulhet dispose d'un délai d'un mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

Le point de départ du délai pour les opérations de vérification est la date de remise par la SPL ARAC, à la Commune de Graulhet, des prestations dans les conditions prévues à l'article 4.

6.3 Réception, ajournement, réfaction et rejet

A l'issue des opérations de vérification, la Commune de Graulhet prend, dans le délai prévu à l'article 6. 2, une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Si la Commune de Graulhet ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné à l'article 6. 2, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l'expiration du délai.

Dans le cas d'un contrat comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

6.3.1 Réception :

La Commune de Graulhet prononce la réception des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du contrat. La réception prend effet à la date de notification de la décision de réception à la SPL ARAC.

En cas de réception tacite, la date d'effet est l'expiration du délai mentionné à l'article 6. 2.

6.3.2 Ajournement :

La Commune de Graulhet, lorsqu'elle estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite la SPL ARAC à présenter à nouveau à la Commune de Graulhet, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

La SPL ARAC doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus de la SPL ARAC ou de silence gardé par elle durant ce délai, la Commune de Graulhet a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées au présent article, dans un délai de quinze jours courant à partir de la notification du refus de la SPL ARAC ou à partir de l'expiration du délai de dix jours, ci-dessus mentionné.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Le silence de la Commune de Graulhet au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations.

Si la SPL ARAC présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, la Commune de Graulhet dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par la SPL ARAC.

6.3.3 Réfaction :

Lorsque la Commune de Graulhet estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du contrat, peuvent néanmoins être reçues en l'état, elle en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée à la SPL ARAC qu'après qu'elle ait été mise à même de présenter ses observations.

Si la SPL ARAC ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision de réception avec réfaction, elle est réputée l'avoir acceptée. Si la SPL ARAC formule des observations dans ce délai, la Commune de Graulhet dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, la SPL ARAC est réputée avoir accepté les observations de la Commune de Graulhet.

6.3.4 Rejet :

Lorsque la Commune de Graulhet estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du contrat et ne peuvent être reçues en l'état, elle en prononce le rejet partiel ou total.

En cas de rejet, la SPL ARAC est tenue d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le contrat.

6.4 Arrêt de l'exécution des prestations

Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, la Commune de Graulhet peut décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

Dans ce cas, la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

La SPL ARAC présente dès la signature du présent contrat les sous-traitants ci-après.

La SPL réalisera elle-même une partie des missions ci-dessous définies. Elle sous-traitera en complément une partie de ces mêmes missions, et qui sont les suivantes :
THEMELIA
1 Av. Général Hoche, 81000 Albi

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Etat des lieux / diagnostic :

- → Identification des fonciers existants et de leurs enjeux
- → Recueil des activités existantes
- → Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- → Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Esquisse :

- → Bilan d'aménagement
- → Modalités juridiques de réalisation

Concertation :

- → Exposition d'éléments permettant la compréhension du projet

Montant de la prestation sous-traitée : 7 700,00 € HT, soit 9 240,00 € TTC.

UN POUR CENT PAYSAGES
91 rue de Bernis, 81000 Albi

Etat des lieux / diagnostic :

- → Analyse typologique de l'état de lieu de l'existant mettant en avant les dysfonctionnements et les potentialités : Limites visuelles / perspectives paysagères / vues panorama - végétation existante situation/caractéristique (rédaction du cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique des arbres) - mobilier urbain en place, caractéristiques des revêtements de sol, signalétique - continuités piétonnes et vélos
- → Analyse des structures et des accroches paysagères (Morphologie/relief/végétale/ Hydrographique/ à l'échelle urbaine
- → Descriptif des emprises stationnement (bilan quantité y compris place PMR)
- → Carte de synthèse des dysfonctionnements Carte de synthèse des enjeux majeurs servant de base aux scenarii
- → Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- → Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- → Cahier d'analyse du site identifiant les composante paysagère et urbaine de l'espace public avec illustrations et cartes thématiques
- → Cartes synthétiques des dysfonctionnements et des enjeux paysagers
- → Cahier présentant plusieurs scénarios d'aménagements (maximum 2 sur la base de plans de principes

Esquisse :

- → Traitement urbanistique des espaces publics et paysager du projet, définition et organisation des usages, traitement des limites et points d'articulation, traitement des franges bâties, intégration paysagère du chemin de l'eau (dispositif paysager d'infiltration des eaux pluviales)
- → Implantation du marché
- → Gabarit des voies, du réseau viaires, modes doux
- → Typologie des espaces communs : hiérarchisation et articulation des espaces publics

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

- → Intégration du stationnement et définition des ambiances paysagères
- → Mobilités : caractéristiques techniques des voies, hiérarchisation et partage de l'espace public en fonction des modes ciblés, réorganisation (aménagement et gestion) du stationnement
- → Estimation des aménagements paysagers
- → Traitement volumétrique simple des épannelages du projet conformément aux exigences et contraintes du site décrites en phase diagnostic
- → Cahier de présentation du scénario retenu incluant une notice descriptive du volet paysager, l'esquisse de l'aménagement (plan de masse colorisé + coupes de principe colorisées + images références) et l'estimation sommaire des travaux paysagers.

Concertation :

- → Présentation/exposition du scénario choisi, si possible sur le site du projet, avec préfiguration à la rubalise
- → Exposition d'éléments permettant la compréhension du projet

Montant de la prestation sous-traitée : 26 600,00 € HT, soit 31 920,00 € TTC.

AGENCE RAYSSAC
2 Rue des Remparts, 11100 Narbonne

Etat des lieux / diagnostic :

- → Analyse typologie / morphologie de l'espace public (évolution historique tracé urbain) Cartes postales
- → Analyse des accroches urbaines et du fonctionnement urbain (échelle de la ville)
- → Description des typologies façades urbaine toit terrasse
- → Description des éléments architecturaux et du patrimoine (MH)
- → Circuits OM (emplacements) et BUS (arrêt)
- → Carte synthèse des usages
- → Plan d'implantation du marché avec incidence stationnement
- → Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- → Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- → Cahier d'analyse du site traitant de la morphologie urbaine et des espaces composant le site
- → Cartes synthétiques des dysfonctionnements et des enjeux urbains
- → Cahier présentant plusieurs scénarii d'aménagements (maximum 2 sur la base de plans de principes

Esquisse :

- → Traitement urbanistique des espaces publics et paysager du projet, définition et organisation des usages, traitement des limites et points d'articulation, traitement des franges bâties, intégration paysagère du chemin de l'eau (dispositif paysager d'infiltration des eaux pluviales)
- → Implantation du marché
- → Gabarit des voies, du réseau viaires, modes doux
- → Typologie des espaces communs : hiérarchisation et articulation des espaces publics
- → Intégration du stationnement et définition des ambiances paysagères

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

- → Mobilités : caractéristiques techniques des voies, hiérarchisation et partage de l'espace public en fonction des modes ciblés, réorganisation (aménagement et gestion) du stationnement
- → Estimation des aménagements paysagers
- → Traitement volumétrique simple des épannelages du projet conformément aux exigences et contraintes du site décrites en phase diagnostic
- → Une notice descriptive
- → Une volumétrie simplifiée du projet

Concertation :

- → Présentation/exposition du scénario choisi, si possible sur le site du projet, avec préfiguration à la rubalise
- → Exposition d'éléments permettant la compréhension du projet

Montant de la prestation sous-traitée : 28 350,00 € HT, soit 34 020,00 € TTC.

OVERDRIVE
12bis rue d'Ax – 31 120 Portet sur Garonne

Etat des lieux / diagnostic :

- → Etat des lieux des existants identification des réseaux, état, capacité, positionnement
- → Etat des lieux des voiries et des équipements existants (éclairage, poste d'électrification, etc)-
- → Pré-étude hydraulique afin de caler les contraintes règlementaires et environnementales vis à vis du projet. Cette approche se concentre sur l'analyse du schéma pluvial du site et sur l'analyse du code de l'environnement vis à vis des rubriques IOTAs (loi sur l'eau) et vis à vis de la potentialité d'étude d'impact (R 122 2 du code de l'environnement) Elle se basera également sur l'analyse des règlements en place vis à vis de la gestion des eaux pluviales et permettra de définir la stratégie à envisager au niveau du projet et de cadrer les dossiers nécessaires à mener (loi sur l'eau, étude d'impact) et les études complémentaires nécessaires si requis (modélisation du ruissellement urbain, identification et caractérisation des bassins versants, axes de ruissellement et chemins de l'eau)
- → Définition des objectifs de gestion quantitative et qualitative. Définition des objectifs de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales
- → Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- → Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- → Plan de synthèse des réseaux existants implantation schématique des différents réseaux et prédimensionnement
- → Note de description des équipements présents
- → Note précisant les points sensibles et les propositions d'amélioration et de modifications
- → Contrôle des géométries des voiries par rapport aux différents besoins et aux problématiques techniques.
- → Etablissement du cout prévisionnel des travaux pour chacun des scenarii
- → Note de synthèse des enjeux hydrauliques et des objectifs quantitatifs et qualitatifs de gestion des eaux pluviales
- →

Esquisse :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

- → Définition des principes généraux des réseaux projetés après :
  - Analyse des réseaux existants et compilation des plans DOE, données d'entrée et relevés
  - Analyse du schéma actuel de gestion des eaux pluviales
  - Analyse du schéma directeur d'assainissement en place (eaux usées/Eaux vannes)
- → Stratégie de gestion des eaux pluviales :
- → Objectifs quantitatifs et qualitatifs de gestion des eaux pluviales
  - Principes et prédimensionnement des ouvrages collectifs de gestion des eaux pluviales
- → Etablissement du coût prévisionnel des travaux
- → Réalisation des plans directeurs de VRD Phase esquisse
- → Prédimensionnement des réseaux
- → Plan synoptique de gestion intégrée des eaux pluviales avec indication des volumes de stockage et débits de rejet aux principaux exutoires
- → Note de synthèse des objectifs quantitatifs et qualitatifs de gestion des eaux pluviales et des études complémentaires à engager

Montant de la prestation sous-traitée : 32 900,00 € HT, soit 39 480,00 € TTC.

ITER
118 rue Bonnat, 31400 TOULOUSE

Etat des lieux / diagnostic :
- → Analyse critique du fonctionnement et de l'équilibre du système circulatoire tous modes sur le périmètre élargie
- → Analyse critique des pratiques en stationnement sur le périmètre opérationnel
- → Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoirs, entretiens et analyses sensibles des lieux
- → Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :
- → Un diagnostic fonctionnel et prospectif avec mise en avant d'enjeux ciblés hiérarchisés et consolidés
- → 2 Scénarios opérationnels comparés véritable outil d'aide à la décision
- → Un Plan de Circulation tous modes et de Stationnement (scénario opérationnel final) permettant une intégration urbaine efficiente du projet présenté

Esquisse :
- → Optimisation du projet en collaboration avec les autres membres du groupement en fonction des dysfonctionnements constatés, des besoins et contraintes identifiés et des orientations de la collectivité
- → Une note de synthèse du contexte environnemental du projet avec une proposition de prise en compte des sensibilités connues.

Montant de la prestation sous-traitée : 35 480,00 € HT, soit 42 576,00 € TTC.

QUARTIERS LUMIERE

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Les Ormes II, Av. Edouard Herriot Bat H4, 31320 Castanet-Tolosan

Etat des lieux / diagnostic :

- → Analyse du contexte urbain, chartes éventuelles, process de mise en oeuvre et maintenance
- → Animation d'une promenade nocturne éventuelles
- → Définition des objectifs en lien avec le projet d'aménagement
- → Définition des objectifs photométriques, mobiliers et systèmes de gestions et régulations
- → Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- → Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- → Objectifs de mises en lumières fonctionnelles et de mise en valeur début de soirée
- → Plans d'implantations et typologies produits
- → Définition des objectifs photométriques et systèmes de gestions et régulations
- → Plan masse nuit et infographies d'insertions

Esquisse :

- → Optimisation du projet selon retours phase 1, mise à jour plan masse nuit et coupes d'insertions
- → Fiches techniques produits
- → Etudes photométriques
- → Estimatifs fournitures et poses hors réseaux et génie civil

Montant de la prestation sous-traitée : 7 000,00 € HT, soit 8 400,00 € TTC.

A cet effet, sont annexés les dossiers de sous-traitance ci-énoncés pour agrément de ces derniers par la Commune de Graulhet.

Cette sous-traitance ne pourra être que partielle et devra faire l'objet d'un accord exprès de la part de la Commune de Graulhet sur le choix des sous-traitant, sur l'objet et le champ de leur intervention ainsi que sur l'agrément de leurs conditions de paiement.

La SPL ARAC s'engage, par ailleurs, à respecter les règles de mise en concurrence qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 – CADRE GENERAL D'EXERCICE DE LA MISSION

8.1 Identité du Référent de la Commune de Graulhet

Le référent Commune de Graulhet, interlocuteur privilégié de la SPL ARAC dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, est désigné par les présentes :

Evelyne VERLAGUET – Chef de Service Prospection urbaine
Tél : 05 63 42 85 72
Mail : evelyne.verlaguet@mairie-graulhet.fr

8.2 Identité du Référent la SPL ARAC

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Le référent de la SPL ARAC, interlocuteur privilégié de la Commune de Graulhet dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, est désigné par les présentes :

Emilio CAMPOS – Directeur de l'aménagement et du développement
04 99 52 25 18
e.campos@arac-occitanie.fr

Emmanuel BONNIN – Responsable d'opérations
07 85 51 75 15
emmanuel.bonnin@arac-occitanie.fr

8.3 Documents mis à disposition

La Commune de Graulhet met à disposition de la SPL ARAC les documents en sa possession nécessaires à l'exécution des prestations et facilite, dans la mesure du possible, les recherches de documentation dont la SPL ARAC pourrait avoir besoin.

8.4 Organisation du suivi des prestations

Le suivi de l'exécution des prestations sera assuré dans le cadre du comité de pilotage mis en place par la Commune de Graulhet.

8.5 Assurances

La SPL ARAC déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, la SPL ARAC devra justifier d'un contrat d'assurance en cours de validité au titre de sa responsabilité civile professionnelle, en fournissant une attestation de son assureur justifiant que la SPL ARAC est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ARTICLE 9 – CONTROLES EXERCES PAR LA COMMUNE DE GRAULHET

La SPL ARAC est une société publique locale, société anonyme, régie par les dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Compte tenu des dispositions posées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 instituant le régime applicable aux sociétés publiques locales, la SPL ARAC devra se soumettre au contrôle de la Commune de Graulhet.

Conformément au régime légal applicable, la Commune de Graulhet, actionnaire de la SPL ARAC, doit être en mesure d'exercer, sur cette structure, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Ainsi, la SPL ARAC accepte toute influence et contrôle de la Commune de Graulhet sur les décisions stratégiques et individuelles de gestion affectant notamment la bonne exécution des prestations contractualisées entre la SPL ARAC et cette dernière.

Le suivi financier et opérationnel des prestations, sera assuré dans le cadre du comité de pilotage mis en place par la Commune de Graulhet. La SPL ARAC présentera à la Commune de Graulhet un compte rendu financier de sa prestation, qui indiquera :

- la liste des prestations réalisées en interne par la SPL ARAC (prestations, coût HT et TTC)
- la liste des prestations réalisées par des sous-traitants (noms des intervenants, prestations, période, coût HT et TTC, référence des factures)

La Commune de Graulhet pourra obtenir à tout moment toute information concernant l'avancement de la prestation et aura accès à toute pièce constitutive des prestations sur simple demande.

La Commune de Graulhet peut faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer du bon respect des clauses du présent contrat et de la sauvegarde de ses intérêts.

La Commune de Graulhet pourra organiser toute réunion ayant pour objet l'examen de difficultés ou dysfonctionnements relatifs à l'exécution de la prestation.

La SPL ARAC devra être présente à ces réunions.

Ces dispositions ne dispensent pas la SPL ARAC des obligations prévues à l'article 30 de ses statuts en matière, notamment, de communication de documents financiers à destination de la Commune de Graulhet.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DE LA MISSION

Les prestations de la SPL ARAC seront rémunérées par application d'un **prix global et forfaitaire**, correspondant à la mission relative aux phases 1 et 2. Le prix forfaitaire est décomposé dans le devis quantitatif estimatif fourni au titre de l'offre formulée par la SPL ARAC en annexe 1 du présent contrat.

Le montant forfaitaire de la mission est fixé à :

Montant HT : ..... **147 130,00 €**
Montant TVA (20 %) : ..... **29 426,00 €**
Montant TTC : ..... **176 556,00 €**
Montant HT en toutes lettres : cent quarante-sept mille cent trente euros

Soit, par phase :

Phase 1 :
Montant HT :..... 91 030,00 €
Montant TVA (20,0 %) :..... 18 206,00 €
Montant TTC :.....109 236,00 €
Montant HT en toutes lettres : quatre-vingt-onze mille trente euros
Phase 2 :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Montant HT : .....56 100,00 €
Montant TVA (20,0 %) : ..... 11 220,00 €
Montant TTC : ..... 67 320,00 €
Montant HT en toutes lettres : cinquante-six mille cent euros

ARTICLE 11 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Mission principale :

La rémunération de la SPL ARAC sera acquise par acomptes successifs selon les modalités décrites ci-dessous :

Phase	Prestation	% d'avancement
Phase 1	Remise du livrable 1	à la validation du livrable
Phase 2	Remise du livrable 2	à la validation du livrable

La SPL ARAC transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine au fur et à mesure de l'avancement des différentes phases.

Le délai maximum de paiement de la rémunération de La SPL ARAC est de 30 jours calendaires, à compter de la réception de la note d'honoraires par la Commune de Graulhet.

La Commune de Graulhet se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

N° banque : 17807
N° Agence : 00043
N° compte : 55421054834
Clé : 66

ARTICLE 12 – AVANCES

Les prestations objet du présent contrat ne feront pas l'objet d'avances par la Commune de Graulhet à La SPL ARAC.

ARTICLE 13 – PENALITES

Sans préjudice d'une résiliation du présent contrat pour manquement constaté de la part de la SPL ARAC et par dérogation à l'article du CCAG-PI, cette dernière sera redevable de pénalités dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

En cas de retard dans la remise des prestations selon les conditions posées aux articles 3 et 4, les pénalités seront fixées à 50 euros par jour calendaire de retard.

Ces pénalités ne seront pas applicables en cas prolongation de délais accordée par la Commune de Graulhet à la SPL ARAC dans les conditions posées à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 14- PROPRIETE DES DROITS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour le besoin des présentes, la Commune de Graulhet confère à la SPL ARAC un droit temporaire de reproduction et de représentation sur ses marques, logos et dessins et modèles.

Ces droits de reproduction et représentation ne sont conférés que pendant la durée du contrat et prennent fin automatiquement à la remise finale des prestations attendues sauf décision expresse contraire de la Commune de Graulhet.

Les supports graphiques nécessaires à l'exercice des droits conférés par les présentes seront transmis par le référent Commune de Graulhet expressément désigné par le présent contrat.

ARTICLE 15 – PROPRIETE DES DROITS SUR LES PRESTATIONS REALISEES

La Commune de Graulhet sera l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les prestations réalisées par la SPL ARAC.

Elle sera titulaire exclusif des droits d'auteur portant sur l'ensemble des prestations (documents, études, bases de données, plans...) sur le monde entier et pour toute la durée légale de protection des résultats.

La cession des droits sur les prestations réalisées concerne tout type d'exploitation avec ou sans rapport avec l'objet du présent contrat et sur tout type de support.

En ce sens et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 35 du CCAG-PI, la Commune de Graulhet pourra expressément mandater la SPL ARAC afin que cette dernière procède ou fasse procéder au dépôt de toute marque, nom de domaine, brevet, dessin ou modèle issu de l'exécution des prestations.

Ainsi, la SPL ARAC s'interdit toute divulgation et s'engage à respecter une totale confidentialité sur les prestations attendues tant pendant leur exécution qu'à l'issue de leur réception par la Commune de Graulhet afin, notamment, de permettre à cette dernière d'envisager une protection des dites prestations par dépôt légal.

Par conséquent, la SPL ARAC s'interdit tout dépôt ou autre protection (physique ou légale) des droits sur les prestations en son nom propre.

Par les présentes, la SPL ARAC garantit à la Commune de Graulhet une jouissance paisible des droits sur les prestations exécutées.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage :

- à considérer et à traiter comme strictement confidentielles aussi bien la teneur et l'existence du présent contrat que toutes les données et informations qu'elle recevra de l'autre partie, au titre de son exécution, que ces données et informations soient ou non, lors de leur communication, revêtues de la mention «CONFIDENTIEL» ou autrement identifiées comme telles,

- à n'utiliser ces données et informations à aucune autre fin que l'exécution du présent contrat ou la mise en œuvre de ses dispositions,

- à ne publier en aucun cas la teneur du présent contrat ni les données et informations qui leur seront transmises au titre de son exécution et à ne divulguer les dossiers où elles seront consignées à nulle autre personne que les membres de leur personnel dûment accrédités à cet effet, sans l'accord écrit préalable du cocontractant de qui ils les auront reçus,

- à prendre toutes mesures de sécurité nécessaires pour prévenir et éviter la publication ou la divulgation du contenu de ces dossiers, en les datant du jour de leur transmission, en les revêtant de la mention « Confidentiel, Propriété exclusive de la SPL ARAC » ou « de la Commune de Graulhet » selon que la prestation en cause aura fait l'objet d'une acceptation par cette dernière, si elle n'y figure pas déjà, et en tenant registre des personnels à qui ils seront confiés,

- à limiter strictement la communication des dossiers aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître et à les utiliser en raison de leur activité professionnelle sous leur direction et pour leur compte, ainsi que d'exiger d'eux qu'ils s'engagent expressément à respecter les obligations de secret et mesures de sécurité stipulées dans le présent article et à ne faire aucune autre utilisation des données et informations en cause qu'au bénéfice de leur employeur.

La SPL ARAC s'engage à soumettre à l'autorisation préalable par écrit de la Commune de Graulhet l'exécution de toute action ou manifestation publicitaire où la SPL ARAC envisagerait d'exposer des éléments entrant dans le champ des prestations attendues.

Portée des engagements précédents :

Une fois les prestations exécutées et acceptées par la Commune de Graulhet, la SPL ARAC sera tenue de continuer à respecter les dispositions du présent article sur demande expresse de la Commune de Graulhet si celle-ci décidait de protéger les prestations exécutées au titre du « savoir-faire ».

Par ailleurs, les obligations stipulées ci-dessus à la charge de parties resteront en vigueur aussi longtemps que les données ou informations concernées ne feront pas partie du domaine public, même au-delà de la date de cessation du présent contrat.

Il est entendu toutefois que ces obligations ne seront pas applicables aux données ou informations faisant partie du domaine public au moment de leur transmission par les parties entre elles – ou qui viendront ultérieurement à y tomber autrement que par le fait de la partie les ayant reçues – ou que la partie à qui elles auront été transmises pourrait prouver qu'elle les possédait auparavant ou

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

qu'elles lui ont été communiquées sans obligation de secret ni de limitation d'usage par un tiers les détenant licitement.

Tout manquement ou non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des dispositions prévues par le présent article donnera lieu au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à assurer chacune pour leur compte la conformité au "Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données" dit RGPD.

Les responsables de traitement pour chaque partie sont les suivants :

- SPL ARAC : M Yann LE DEZ -Juriste - yann.le-dez@gie-occitanie.fr
- Collectivité : M/Mme xxx - Titre - Mail de contact

La finalité de traitement des données à caractère personnel est la mise en place légale et la gestion du présent contrat.

Les personnes concernées ont le droit d'adresser des demandes concernant leurs propres données à caractère personnel : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Si les personnes concernées souhaitent exercer leurs droits ou en savoir plus, elles peuvent contacter les responsables de traitement ci-dessus, ou le DPO de leur organisation le cas échéant :

- SPL ARAC : dpo@gie-occitanie.fr
- Collectivité : Mail du DPO

ARTICLE 18 – RESILIATION

18.1 Résiliation

La Commune de Graulhet peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 38 du CCAG-PI, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 39 dudit CCAG, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées aux articles 37 et 38.1 du CCAG-PI.

La Commune de Graulhet peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

La résiliation du contrat peut enfin résulter d'une décision de la Commune de Graulhet d'arrêter les prestations à l'issue d'une phase.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

Les modalités de ces différents cas de résiliation sont décrites ci-après :

18.2 Résiliation à la demande de la SPL ARAC

La Commune de Graulhet peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 38.1 et 38.2 du CCAG-PI.

18.3 Résiliation pour faute de la SPL ARAC

La Commune de Graulhet peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci pour faute de la SPL ARAC dans les conditions prévues à l'article 39 dudit CCAG.

La Commune de Graulhet s'acquittera du paiement des prestations réalisées et réceptionnées conformément à la procédure prévue à l'article 6 du présent contrat mais ne donnera lieu à aucune indemnité.

La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre la SPL ARAC.

18.4 Résiliation en raison de circonstances particulières

La Commune de Graulhet peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci dans le cas des circonstances particulières mentionnées aux articles 37 et 38.1 du CCAG-PI.

18.5 Résiliation pour motif d'intérêt général

En dehors de tout manquement de la part de la SPL ARAC, la Commune de Graulhet pourra résilier le présent contrat pour motif d'intérêt général et à tout moment.

La résiliation du contrat par la Commune de Graulhet pour ce fait, donnera lieu au paiement, sur facture et justificatifs des frais et débours engagés par la SPL ARAC, au paiement des prestations qui auront été exécutées et acceptées par la Commune de Graulhet au jour de la résiliation.

Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 40 du CCAG-PI.

18.6 Arrêt de l'exécution des prestations

Lorsque l'arrêt de l'exécution des prestations est prononcé en application de l'article 6.4 et 38.3 du CCAG-PI, la Commune de Graulhet résilie le contrat.

La résiliation n'ouvre droit pour la SPL ARAC à aucune indemnité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

La résiliation du contrat par la Commune de Graulhet donnera lieu au paiement sur facture et justificatifs des frais et débours engagés par la SPL ARAC.

ARTICLE 19 – CLAUSE DE REEXAMEN

En complément des autres dispositions du marché contenant des clauses de réexamen conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de la possibilité de mettre en œuvre les clauses de réexamen suivantes :

Les parties au présent marché pourront mettre en œuvre une clause de réexamen du marché en application de l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique en cas :

- De modifications apportées aux missions au sens suivants : Modifications dans la consistance des missions qui s'imposent au maître d'ouvrage : par exemple à la suite d'un changement de la réglementation postérieurement à la notification du présent contrat

- De modifications apportées non pas dans la consistance même des missions mais dans ses modalités de réalisation (phasage, calendrier, etc)

En conséquence, les parties pourront mettre en œuvre, la présente clause de réexamen du marché, ce afin :

- De faire le point sur les modifications pouvant intervenir sur le contrat, notamment en terme de rémunération du prestataire,

- D'examiner leurs impacts sur le calendrier du projet et son phasage,

- Le cas échéant, de convenir des adaptations à lui apporter.

Un avenant sera conclu afin d'adapter les modalités d'exécution et le coût de la mission au regard des points réexaminés.

ARTICLE 20 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 12 déroge à l'article 11 du CCAG-PI (modalités de règlement)
L'article 12 déroge à l'article 12 du CCAG-PI (avances)
L'article 5 déroge à l'article 13.3 du CCAG-PI,
L'article 14 complète l'article 25 option B du CCAG-PI,
L'article 13 déroge à l'article 14 du CCAG-PI,
L'article 6.2 déroge à l'article 28.2 du CCAG-PI,
L'article 6.4 complète l'article 22 du CCAG-PI,
L'article 18.3 complète l'article 39 du CCAG-PI,
L'article 16 complète l'article 5 du CCAG-PI,
L'article 7 complète l'article 12.2 du CCAG-PI (sous-traitance)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

ARTICLE 21 – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa notification à la SPL ARAC par la **Commune de** Graulhet. Un bon de commande valant démarrage des prestations sera émis par la **Commune de** Graulhet . La notification de la réception des prestations finales met un terme au contrat.

ARTICLE 22 – LITIGES

Tout litige entre les parties portant sur l'exécution du présent contrat sera soumis à la connaissance du Tribunal administratif de Toulouse.

- Annexe 1 – Offre de la SPL ARAC
- Annexe 2 – RIB et Assurance SPL ARAC

Fait en deux originaux

POUR LA SPL ARAC

Pour la SPL ARAC

M JOUBERT Aurélien
Directeur Général

A Toulouse,
Le .....

POUR LA COMMUNE DE GRAULHET

Signature de la personne habilitée à signer le contrat par délibération n°..... du .....

M. Blaise AZNAR,
Maire

A Graulhet,
Le .....

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_051-DE

ETUDE URBAINE DE FAISABILITE « LE JOURDAIN DE DEMAIN »

Plan de financement prévisionnel

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		**Recettes**		
Désignation	**Coût HT**	**Financeurs**	**Montant sollicité**	**Taux**
ARAC : étude de faisabilité	147 130,00	Région Occitanie	100 000,00	64 %
GILG : géomètre	1 798,00	Banque des Territoires et/ou Conseil Départemental	25 940,00	16 %
ONF : expertise arbres	1 250,00			
ST2D : étude de sols	1 500,00			
SUC : diagnostic amiante	2 747,00			
ANTEA : étude historique pollution	3 000,00			
Total	157 425,00	Total Subventions		
		Autofinancement	31 485,00	20 %
Total Général	157 425,00	Total Général	157 425,00	100 %